Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 30 janvier 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_009
Eau potable - Complément à la délibération n°2024-174 du bureau communautaire du 28 novembre 2024 fixant les redevances eau potable

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNET

Étaient présents :
Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Laurence DUMAS donne pouvoir à Thierry LERMET, Christian FOREL donne pouvoir à Simon PLENET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis HONORE, expose :

Par délibération du 28 novembre 2024 n°2024-174 intitulée redevances eau potable, le bureau communautaire a adopté le prix de l'eau (part fixe et part proportionnelle) pour les communes en régie d'Annonay, du Monestier, de Saint Julien Vocance, de Vanosc, de Vocance et de Villevocance pour 2025.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_009-DE

Les redevances suivantes ont été omises dans cette délibération, il convient donc de les adopter avec effet au 1er février 2025 :

1/ la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau,

2/ la redevance spécifique pour l'usage agricole,

3/ la redevance pour la vente d'eau en gros (volume supérieur à 1 000m3),

4/ la vente d'eau potable avec transport,

5/ la vente d'eau potable sans le transport.

Leur montant sera inchangé par rapport à l'année précédente.

Modalités de facturation

Il est précisé que :

- les autres redevances eau – faisant l'objet de la présente délibération – ne présentent pas de part fixe (abonnement),

- qu'une facture est émise spécifiquement pour les usagers concernés. Cette facture est hors cycle de facturation.

Affectation des recettes

Les recettes issues des autres redevances eaux seront exclusivement affectées au budget annexe de l'eau, afin de financer les dépenses d'exploitation et d'investissement liées au fonctionnement et à la modernisation du service public d'eau.

Communication et information des usagers

Les usagers seront informés de la mise en place de la redevance et des modalités de calcul via une campagne de communication (affichage à la Régie, publication sur le site internet de la collectivité, etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics de l'eau,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, et ses textes d'application,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dénommée « loi Brottes »,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Considérant :

• que le service public d'eau potable assure la production, le transport et la distribution d'eau potable aux usagers de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_009-DE

• que le service public d'eau potable d'Annonay doit pouvoir porter secours aux collectivités voisines pour un approvisionnement en eau ;

• que les habitants du territoires d'Annonay Rhône Agglo doivent pouvoir avoir un accès à l'eau potable même s'ils ne sont pas abonnés du service ;

• que la gestion, l'entretien et le renouvellement des infrastructures de production et de distribution d'eau nécessitent des financements permettant d'assurer la continuité et la qualité du service ;

• que, conformément aux obligations réglementaires, il est nécessaire de fixer une redevance permettant de couvrir les coûts d'exploitation et d'investissement du service d'eau potable, dans le respect de l'équilibre financier,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PRÉCISE que cette délibération vient compléter la délibération n°2027-174 du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 portant sur les redevances eau potable.

ADOPTE les redevances énoncées ci-dessus pour les communes en régie d'Annonay, du Monestier, de Saint Julien Vocance, de Vanosc, de Vocance et de Villevocance avec effet au 1er février 2025 :

Redevances	**Montant**
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau S'applique à l'ensemble des communes	0,10 €/m3
Redevance spécifique pour usage agricole *Hors redevance de l'Agence de l'Eau et hors redevance secours, applicable dès le premier m³ d'eau consommé*	0,72€/m3
Redevance pour la vente en gros d'eau potable en dehors du périmètre des Régies *Volume supérieur à 1000m3*	0,60€/m3
Prix vente d'eau potable avec transport pour les non-abonnées *Ce prix inclut la livraison <u>hors frais kilométriques</u> à calculer pour chaque point de livraison* *Quantité minimum livrée : 5m3*	15€/m3
Vente d'eau potable sans transport Prix vente d'eau pour les non-abonnées *Ce prix n'inclut pas la livraison, l'eau doit être récupérée sur site après avis du gestionnaire et de la commune*	5€/m²

PRÉCISE qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_009-DE

Fait à Davézieux, le 3 février 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.